

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 87-20, intitulé : « Règlement numéro 87-20 adoptant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, avec entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le règlement a pour but de l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour le personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, lequel règlement énonce notamment les valeurs de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite du personnel.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2020.

Un avis public annonçant la date d'adoption du règlement numéro 87-20 été publié le 19 octobre 2020 et une consultation des employés a eu lieu le 9 novembre 2020 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 87-20 est disponible pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE NEUVIÈME (9^e) JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT (2020).

(Signé)

Evelyne D'Avignon

Directrice générale et secrétaire-trésorière